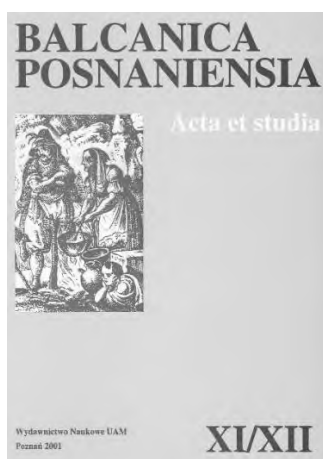




Achim Viorel, *Les Tsiganes de Roumanie pendant la deuxième guerre mondiale*, „Balcanica Posnaniensia. Acta et Studia” 2001, t. 11–12, p. 107–214.

<https://doi.org/10.14746/bp.2001.11-12.21>

<https://pressto.amu.edu.pl/index.php/bp/article/view/52626>

Instytucją przechowującą materiały źródłowe jest Biblioteka Collegium Historicum Uniwersytetu im. Adama Mickiewicza w Poznaniu.

<http://bch.amu.edu.pl>

Zadanie zostało zrealizowane w ramach konkursu „Społeczna odpowiedzialność nauki II – Wsparcie dla bibliotek naukowych”. Projekt zatytułowany „Digitalizacja archiwalnych wydań czasopism naukowych zgromadzonych przez Bibliotekę Coll. Historicum UAM”. Projekt dofinansowany ze środków budżetu państwa, przyznanych przez Ministra Nauki w ramach Programu Społeczna odpowiedzialność nauki II. Wsparcie dla bibliotek naukowych (umowa nr BIBL/SP/0092/2024/02 z dnia 05.12.2024). Całkowita wartość projektu: 247 236,00 zł. Kwota dofinansowania: 220 836,00 zł.

The institution storing the source materials is the Library of the Collegium Historicum of the Adam Mickiewicz University in Poznań.

<http://bch.amu.edu.pl>

The task was carried out within the framework of the competition “Social Responsibility of Science II – Support for Scientific Libraries”. The project entitled “Digitization of archival editions of scientific journals collected by the Library of the Coll. Historicum of Adam Mickiewicz University”. The project was co-financed from state budget funds granted by the Minister of Science within the framework of the Programme Social Responsibility of Science II. Support for Scientific Libraries (agreement no. BIBL/SP/0092/2024/02 of 05.12.2024). Total value of the project: PLN 247,236.00. Amount of co-financing: PLN 220,836.00.



UNIWERSYTET
IM. ADAMA MICKIEWICZA
W POZNANIU



Ministerstwo Nauki
i Szkolnictwa Wyższego



Społeczna
Odpowiedzialność
Nauki II

LES TSIGANES DE ROUMANIE PENDANT LA DEUXIÈME GUERRE MONDIALE*

VIOREL ACHIM

ABSTRACT. Achim Viorel, *Les Tsiganes de Roumanie pendant la deuxième guerre mondiale* (Cyganie w Rumunii w czasie II wojny światowej). Balcanica Posnaniensia. Acta et studia, XI/XII, Poznań 2001. Adam Mickiewicz University Press, pp. 207-214. ISBN 83-232-1078-0, ISSN 0239-4278. Text in French.

Viorel Achim, "Nicolae Iorga", Institute of History Bucharest.

La période de la deuxième guerre mondiale, pendant laquelle la Roumanie a été gouvernée par le maréchal Ion Antonescu, renvoie à l'épisode de la déportation des Tsiganes dans la Transnistrie. Ce problème, ainsi que la politique globale envers les Tsiganes dans la Roumanie de ces années sont restés en dehors des préoccupations de la recherche. Ceci malgré l'intérêt tout spécial des historiens en ce qui concerne les événements s'étant déroulés en Roumanie pendant les années 1940-1944. Ce que l'on connaît sur la déportation des Tsiganes dans la Transnistrie se résume à des données très sommaires invoquées au procès intenté à Antonescu et à ses principaux collaborateurs en 1946¹, et aux témoignages de quelques déportés enregistrés dans certains ouvrages² et l'histoire – ayant des éléments réels – de la déportation d'une communauté de Tsiganes nomades que l'écrivain Zaharia Stancu a publié en 1968 sous le titre *Şatra* ("La tribu"). Aussi, dans la littérature concernant la destinée des Tsiganes d'Europe pendant la guerre il existe des spéculations sur l'ampleur des déportations de Roumanie et le nombre des victimes³; la recherche documentaire, par contre, offre d'autres chiffres que nous allons examiner dans ce qui suit.

* Cet article résume un chapitre d'un ouvrage consacré à l'histoire des Tsiganes de Roumanie, réalisé avec le support de Research Support Scheme au cadre de Central European University, bourse no. 934/93.

¹ *Procesul marii trădări naţionale: stenograma desbaterilor de la Tribunalul Poporului asupra Guvernului Antonescu*, Bucarest 1946, pp. 42, 65-66, 104, 108, 305.

² Voir I. Cioabă, *Il genocidio in Romania: una testimonianza*, "Lacio Drom", 20 (1984), n° 2-3, pp. 54-56; F. Remmel, *Die Roma Rumäniens. Volk ohne Hinterland*, Wien, 1993, pp. 66-72.

³ Par exemple, D. Kenrick, G. Puxon, *Sinti und Roma – die Vernichtung eines Volkes im NS-Staat*, Göttingen, Wien, 1981, pp. 95-96, 135.

L'apparition soudaine au début des années '40 d'une "question" des Tsiganes n'a rien à faire avec l'attitude traditionnelle des autorités roumaines envers cette population. Depuis leur affranchissement de l'esclavage, qui a eut lieu vers le milieu du XIX^e siècle, les Tsiganes ont cessé d'être un objet de préoccupation spéciale pour les autorités. Après son affranchissement, la population tsigane a suivi une évolution allant vers l'intégration dans la société roumaine. Même si enregistrés officiellement en tant qu'ethnie à part, ayant sa propre langue, les Tsiganes étaient plutôt traités comme une catégorie sociale périphérique. Par conséquent, dans l'action politique des gouvernements roumains, ils ne se trouvaient pas inclus parmi les minorités nationales. La législation concernant les minorités ne faisait aucune référence aux Tsiganes. Le nationalisme roumain de la période de l'entre-deux-guerres ne connaît pas d'attitudes et de manifestations anti-tsiganes. La politique de "roumanisation" et la législation anti-minoritaire adoptées au début de l'année 1938 par le gouvernement Goga-Cuza et ensuite pendant la dictature royale (1938-1940) n'ont pas visé les Tsiganes non plus. L'introduction dans la Constitution de février 1938 de la distinction juridique et politique entre les "Roumains de sang" et les "citoyens roumains", l'attitude plus sévère envers les minorités etc. visaient en réalité les Juifs et, en quelque mesure, d'autres minoritaires⁴. Jusqu'à l'installation du régime Antonescu, les Tsiganes n'ont pas fait vraiment l'objet des mesures ayant un évident caractère raciste des années 1938-1940. Pendant l'entre-deux-guerres, dans la vie politique et les courants d'idées en Roumanie il n'y a pas eu de "question tsigane" à l'exemple de la "question juive".

Au recensement général de la population de Roumanie de 1930, 262 501 personnes se sont déclarées comme Tsiganes, voir 1,5 % de la population du pays⁵. De ce nombre, 208 700 personnes se trouvaient dans les territoires restées entre les frontières du pays à la suite des pertes territoriales de 1940 en faveur de la Hongrie et de la Bulgarie⁶. Le nombre des Tsiganes était, pourtant, plus grand. Certains spécialistes roumains en biopolitique, adeptes des idées de Robert Ritter – celui qui a préparé sous l'aspect théorique le génocide des Tsiganes dans l'Allemagne nazie – et qui parlaient des Tsiganes comme d'un "fléau", exagéraient le nombre des Tsiganes de Roumanie en le situant à 400 000 ou même 600 000 personnes⁷. Les statisticiens qui au début des années '40 avaient été chargés de s'occuper de la démographie de la population tsigane ont rejeté ces chiffres. En général, ils donnent du crédit aux chiffres officielles du recensement de 1930, même en reconnaissant l'existence d'un phénomène de sous-enregistrement parmi les Tsiganes. De nos jours, en jugeant de manière diachronique l'évolution de la population tsigane de Roumanie, on peut apprécier que jamais dans l'histoire moderne du pays les

⁴ Voir E. V. Popa, *Minoritățile etnice în statul național român*, Bucarest, 1944, pp. 76-77; I. Stanciu, *Statutul juridic al populației evreiești din România în perioada 1878 – septembrie 1940*, "Revista istorică", III, 1992, n^o 3-4, p. 329 et suiv.

⁵ *Recensământul general al populației României din 29 decembrie 1930*, II, Bucarest, 1938, pp. XXXII-LVI.

⁶ Arhivele Statului București, fonds Președinția Consiliului de Miniștri, n^o 42/1942, ff. 3-4.

⁷ I. Făcăoaru, *Antropologia în stat ca știință și ca obiect de învățământ*, Cluj, s. a., p. 35; G. Făcăoaru, *Câteva date în jurul familiei și statului biopolitic*, Bucarest, 1941, p. 17.

Tsiganes n'ont été moins nombreux, proportionnellement, qu'au début des années '40. En plus, d'avantage par rapport aux époques antérieures, dans la période de l'entre-deux-guerres la tendance semblait être celle de l'intégration et de l'assimilation linguistique et ethnique de plus en plus prononcée de cette population.

L'apparition de la "question" tsigane est redevable en premier lieu à la modification du régime politique en Roumanie, ayant eut lieu dans le contexte politique de l'année 1940. Le régime politique installé avec l'avènement au pouvoir d'Ion Antonescu et l'entrée du pays dans l'orbite politique et idéologique de l'Allemagne nazie ont transformé les mesures contre les allogènes en politique d'État. La politique de "roumanisation", c'est-à-dire de promotion des éléments roumains dans tous les compartements de la vie économique et sociale et de limitation, et même de rejet des éléments allogènes, en tout premier lieu des Juifs, est définitoire pour le régime Antonescu. La déportation de certaines catégories de Juifs et de Tsiganes en Transnistrie n'était que le prolongement de cette politique. En même temps, les mesures prises contre les Tsiganes doivent être considérées dans le contexte de la politique sociale coercitive du gouvernement Antonescu et de la législation sévère appliquée pendant ces années contre le vagabondage, la mendicité, le refus de travailler etc. Vu leur condition sociale périphérique et les problèmes sociaux qu'ils créaient, les Tsiganes ont été les premiers visés par cette politique.

La politique envers les Tsiganes a été dans son sens le plus plénier la création d'Ion Antonescu. C'est lui qui a posé le problème de la prise de mesures contre les Tsiganes pendant la séance du Conseil des Ministres du 7 février 1941, lorsque, à la suite d'une inspection à Bucarest pendant laquelle il a constaté les infractions graves comises pendant le camouflage, il a demandé la mise des Tsiganes hors de la ville⁸. Ce fut le début de la politique du régime Antonescu envers les Tsiganes, dont la composante la plus notable a été leur déportation en Transnistrie. Cette décision a été prise pendant l'été 1942. Ainsi qu'il allait le déclarer au procès de 1946, la mesure de déportation en Transnistrie a été prise par Ion Antonescu lui-même, la motivant par les vols et les crimes que les Tsiganes commettaient pendant le camouflage et qui terrorisaient la population des villes⁹. Le plan initial avait été d'installer les Tsiganes en villages compacts dans la plaine du Bărăgan, une zone dans laquelle la main d'œuvre manquait¹⁰. Ultérieurement, on a pris la mesure d'évacuer les Tsiganes en dehors des frontières du pays, en Transnistrie. Le territoire entre le Dniestre et le Boug, faisant partie de l'Ukraine soviétique, a été occupé par les armées allemande et roumaine pendant l'été 1941. À la suite d'une correspondance entre Adolf Hitler et Ion Antonescu et de l'accord allemand-roumain signé à Tighina le 30 août 1941, ce territoire a été mis sous l'administration de l'État roumain, son statut définitif devant être réglementé à la fin de la guerre¹¹.

⁸ I. Dan, "Procesul" mareșalului Ion Antonescu, Bucarest, 1993, p. 161.

⁹ *Procesul marii trădări naționale*, p. 66.

¹⁰ I. Dan, loc. cit.

¹¹ O. Verencea, *Administrația civilă română în Transnistria*, Chișinău, 1993, pp. 34-37.

La mesure de déportation devait être prise contre les Tsiganes qui constituaient un problème pour les autorités. Dans ce but, vers la fin du mois de mai 1942, la gendarmerie et la police ont fait le recensement des Tsiganes appartenant à cette catégorie. On a enregistré, avec leur familles, les Tsiganes nomades et, parmi les Tsiganes sédentaires, ceux qui avaient été emprisonnés, les récidivistes et ceux qui n'avaient aucune moyen d'existence et aucune occupation précise. Les listes avec les Tsiganes appartenant aux deux catégories, pour chaque village, ville ou département ont été envoyées à l'Inspectorat Général de la Gendarmerie qui devait exécuter la déportation par étapes.

Les déportations ont débuté avec les Tsiganes nomades. À commencer par le 1^{er} juin 1942, ceux-ci ont été rassemblés par les gendarmes et emmenés en Transnistrie. L'ordre d'évacuation de tous les Tsiganes nomades, sans aucune exception, a été donné par la Présidence du Conseil des Ministres le 25 juin 1942. L'opération s'est achevée le 15 août 1942. Ceux qui au moment de l'évacuation se trouvaient sur le front ou étaient mobilisés dans le pays, par un ordre du Grand État Majeur ont été rayés des évidences militaires, envoyés à la maison et obligés de suivre leurs familles en Transnistrie. Un nombre total de 11 441 Tsiganes nomades ont été envoyés en Transnistrie. En ce qui concerne les Tsiganes sédentaires enrégistrés au recensement de mai 1942, notamment 31 438 personnes, ceux-ci ont été triés par les autorités, en première étape. Pour l'évacuation initiale ont été choisis les Tsiganes tenus pour dangereux et indésirables, avec leurs familles, les autres devant être évacués ensuite. Les familles des Tsiganes mobilisés et les Tsiganes pouvant être mobilisés, avec leur familles, restaient sur place, même si figurant dans la catégorie des dangereux. L'évacuation des Tsiganes a eut lieu entre 12 et 20 septembre 1942. Un nombre de 13 176 Tsiganes sédentaires ont été déportés pendant ce mois. La déportation des autres Tsiganes recensés en mai 1942 a fini par ne plus avoir lieu, puisque le 13 octobre 1942 le Conseil des Ministres a adopté la décision d'arrêter les déportations de Juifs ainsi que des Tsiganes¹². Après cette date, on a déporté en Transnistrie un petit nombre de Tsiganes, en général ceux qui s'étaient soustraits à la déportation ayant eu lieu pendant l'été. On ignore le nombre exact de Tsiganes déportés en Transnistrie pendant les années 1942-1944, vu le flux ininterrompu de et vers Transnistrie qui a commencé dès automne 1942, entretenu par les repatriements et les déportations d'individus isolés. Avec une marge de probabilité très étroite, nous pouvons apprécier que le nombre des Tsiganes de Roumanie déportés en Transnistrie a été d'environ 25 000.

En Transnistrie, les Tsiganes ont été installés à la périphérie ou à l'intérieur des villages situés sur les rive du Boug et appartenant aux départements de Golta, Otchakov, Balta et Berezovka. Certains Tsiganes ont été placés dans des huttes; d'autres ont reçu des maisons. En général, on a entrepris l'évacuation de la moitié d'un village, les Ukrainiens devant rejoindre les familles ukrainiennes non-évacuées, les maisons libérées ainsi revenant aux Tsiganes. Certains villages sur le Boug ont été entièrement évacués dans ce but, la population ukrainienne étant obligée de refouler vers l'intérieur du département en cause. Le régime des

¹² "Timpul", VI, n° 1954 du 16 octobre 1942.

Tsiganes évacués a été réglementé par une décision du Gouvernement de Transnistrie du 18 décembre 1942. Les mesures qui devaient être prises étaient censée d'assurer aux déportés la possibilité de travailler et de gagner leur vie dans les conditions d'un régime de domicile obligatoire. Cependant, elles ne furent point transposées en pratique. La situation des Tsiganes en Transnistrie a fini par être en réalité très dure. Les Tsiganes n'ont bénéficié qu'en moindre mesure de la possibilité de travailler et de gagner leur vie. En partie, ils ont reçu de l'emploi dans les fermes et les anciens kolkhozs. En général la demande de main d'œuvre ici était petite, l'emploi des travailleurs ukrainiens du pays étant préféré. À leur tour, même si des conditions de travailler existaient, les Tsiganes ont essayé par tous les moyens de s'y soustraire, ou bien donnaient un faible rendement. Les documents parlent qu'ils ont préféré d'errer d'un village à l'autre en volant, ce qui allait mécontenter les Ukrainiens du pays et donner du fil à retordre aux autorités¹³.

Un bon nombre de Tsiganes déportés sont morts de faim, de froid, de maladie et misère en Transnistrie. On peut estimer avec prudence qu'une moitié des environ 25 000 Tsiganes de Roumanie déportés en Transnistrie n'ont trouvé que leur mort.

Puisqu'il s'agit de déportation et tout en connaissant ce que fut la politique nazie envers les Tsiganes, il reste à savoir si les autorités roumaines ont eut comme dessein l'extermination délibérée des Tsiganes déportés. Il n'y a pas des indices nous amenant à la conclusion que le but poursuivi a été la liquidation physique des déportés. En base des données des archives que nous avons parcouru, rien ne nous fait croire que les autorités civiles et militaires roumaines de Transnistrie auraient organisé des exécutions parmi les Tsiganes. Par contre, nous savons que, dans certains cas, les militaires allemands de la région l'ont fait. La situation difficile dans laquelle se sont retrouvés les Tsiganes en Transnistrie et qui a fini par amener la mort d'un bon nombre d'entre eux se doit au fait qu'une fois arrivés sur le rive du Boug les Tsiganes ont été effectivement abandonnés par les autorités ayant organisé la déportation et pratiquement mis à la charge des autorités et des communautés locales qui n'avaient nullement besoin d'eux et pour qui les Tsiganes n'étaient qu'une source d'ennuis. La "colonisation" des Tsiganes en Transnistrie – qui devait viser non seulement la mise en dehors des éléments tenus pour dangereux mais aussi un moyen d'exploitation économique du territoire en question – a été, évidemment, non seulement une tragédie mais aussi un échec de l'administration roumaine de ce territoire.

Les Tsiganes qui ont survécu à la suite de leur déportation sont revenus au pays au printemps de l'année 1944, pendant la retraite de l'armée et des autorités roumaines face à l'offensive soviétique. Après le 23 août 1944, lorsque le gouvernement Antonescu a été évincé et la législation tenue pour fasciste abrogée, un point final a été mis à la politique antérieure envers les Tsiganes. Le 13 septembre 1944, le Sous-secrétariat d'État pour la Police a donné l'ordre que tous les Tsiganes revenus de Transnistrie soient "laissés à leur occupations, prenant les mesures de les diriger vers des travaux divers".

¹³ Arhivele Statului București, fonds Inspectoratul General al Jandarmeriei, n° 130/1942, ff. 129-130; n° 166/1942, ff. 171-172; n° 140/1943, ff. 9-11.

La déportation en Transnistrie n'est qu'un aspect de la politique du gouvernement Antonescu envers les Tsiganes. Les Tsiganes n'étant pas considérés comme appartenant à la catégorie des individus dangereux et indésirables – donc la grande majorité de cette population – n'ont pas été affectés par les mesures à caractère discriminatoire. Ils n'ont pas perdu leurs droits civiques, et leurs biens n'ont pas été l'objet de la politique de "roumanisation" – comme dans le cas de la population juive. À l'exemple des autres citoyens, ils ont été mobilisés dans l'armée et ils se sont battus au front. En même temps, des mesures ont été prises pour l'amélioration de la situation de certaines catégories de Tsiganes du pays. Il s'agit des colonies de Tsiganes se trouvant sur certaines propriétés agricoles dans les départements de plaine du sud du pays et qui utilisaient les Tsiganes comme main d'œuvre depuis bien longtemps, dans des conditions de paie dérisoire, sans même leur assurer le logement. Les autorités ont donné des ordres qui obligeaient les propriétaires fonciers de construire du logement stable pour ces travailleurs.

Dans ce contexte, on se demande en quelle mesure la politique du gouvernement Antonescu envers les Tsiganes s'est inscrite dans ce que l'on désigne par le terme de politique nazie d'holocauste. En Allemagne les mesures contre les Tsiganes nazis ont avancé graduellement, à commencer par l'interdiction des droits civils et allant jusqu'à la déportation, à l'enfermement dans des camps et à leur extermination systématique. Ce fut une politique élaborée, s'appuyant sur des décennies de *Zigeunerforschung* et *Zigeunerpolitik*¹⁴. De ce point de vue, la situation en Roumanie a évolué de manière différente. Les mesures contre les Tsiganes se sont traduites en déportation de certains d'entre eux en Transnistrie. Un nombre de 25 000 personnes ont été déportées, donc environ 10% de la population tsigane du pays. La plupart des Tsiganes n'ont pas été affectés par la déportation, tout en restant citoyens à pleins droits. En plus, il n'y a pas eu de ghettos et de camps de travail pour les Tsiganes. L'ampleur de la politique anti-tsigane en Roumanie a été différente par rapport à celle appliquée en Allemagne et dans les pays occupés par cette dernière. Mais la mesure de déportation des groupes ethniques indésirables est caractéristique pour la politique nazie. Tout comme pour les nazis la Pologne a été le lieu où l'on a déporté les Juifs et les Tsiganes du Reich, la Transnistrie a été pour les autorités roumaines le lieu d'évacuation pour une partie des Juifs et pour une partie des Tsiganes du pays. Donc il est très probable que la déportation en Transnistrie a eu comme modèle les pratiques de déportation allemandes.

Un autre problème est si la prise de décision concernant la déportation des Tsiganes en Transnistrie a été prise ou non à la suite des recommandations ou des pressions venant d'Allemagne. Nous sommes tentés de croire qu'à part quelques similitudes la politique d'Antonescu envers les Tsiganes est restée indépendante par

¹⁴ Voir H. Arnold, *Die Zigeuner. Herkunft und Leben der Stämme in deutschen Sprachgebiet*, Olten u. Freiburg im Breisgau, 1965, pp. 63-77; R. Gilsenbach, *Die Verfolgung der Sinti – ein Weg, der nach Auschwitz führte*, in *Feinderklärung und Prävention. Kriminalbiologie, Zigeunerforschung und Asozialenpolitik*, Berlin, 1988, pp. 11-41; J. S. Hohmann, *Verfolgte ohne Heimat. Geschichte der Zigeuner in Deutschland*, Frankfurt am Main, Bern, New York, Paris, 1990, pp. 107-123.

rapports aux événements se déroulant en Allemagne et dans les pays occupés par le Reich. En ce qui concerne la politique envers les Juifs, là où les pressions faites par l'Allemagne sont claires, on a arrivé aussi à établir que les mesures prises par le gouvernement Antonescu pour la plupart du temps n'ont pas été coordonnées avec l'Allemagne. L'influence allemande tient plutôt des éléments de l'idéologie xenophobe et raciste que nous pouvons retrouver, du moins sur le plan pratique, dans la politique du régime de Roumanie des années 1940-1944.

On peut affirmer que la politique du gouvernement roumain envers les Tsiganes, vu son caractère limité à quelques segments de cette population, par les objectifs poursuivis et par les mesures prises effectivement, s'éloigne sur un bon nombre de points de ce qui s'est passé en Allemagne et dans les pays occupés par celle-ci. Nous considérons que, malgré les similitudes, on ne peut pas mettre un signe d'égalité entre la déportation en Transnistrie et les camps d'extermination nazis ou les exécutions en masse de Pologne et dans d'autres territoires occupés par l'armée allemande, qui ont fait de nombreuses victimes parmi les Tsiganes. D'ailleurs, à l'époque, la Roumanie n'a pas été perçue en tant que pays où l'on prenait des mesures radicales envers les Tsiganes. Comme preuve, les Tsiganes du nord de la Transylvanie, se trouvant alors sous l'occupation de la Hongrie, qui se sont réfugiés en Roumanie pendant les années en question.

Même en tenant compte de ces caractéristiques de la politique envers les Tsiganes et qui tiennent de la situation concrète du pays et du gouvernement Antonescu, la déportation des Tsiganes en Transnistrie, comme d'ailleurs celle des Juifs, reste une mesure d'ordre racial qui s'inscrit dans la logique de la politique du holocauste instituée par l'Allemagne nazie et importée, sous une forme ou une autre, dans tous les pays occupés ou alliés. La déportation en Transnistrie est, de toute évidence, l'épisode roumain de l'histoire tragique des Tsiganes pendant la deuxième guerre mondiale¹⁵.

CYGANIE W RUMUNII W CZASIE II WOJNY ŚWIATOWEJ

Streszczenie

Po wyzwoleniu z niewolnictwa w połowie XIX wieku Cyganie w Rumunii nie cieszyli się nigdy specjalnym zainteresowaniem władz. Choć byli postrzegani jako grupa odrębna etnicznie, mówiąca własnym językiem, traktowano ich jako peryferyjną kategorię społeczną. W działaniach rządu rumuńskiego nie byli włączeni do mniejszości narodowych. Nacjonalizm rumuński z okresu międzywojennego nie miał charakteru antycygańskiego. W spisie ogólnym ludności Rumunii z 1930 roku narodowość cygańską deklarowało 262 501 osób, czyli 1,5 % populacji kraju. Spośród nich 208 700 znajdowało się na terytoriach pozostałych w obrębie państwa rumuńskiego po stratach

¹⁵ Les documents d'archive qui se réfèrent aux Tsiganes de Roumanie pendant les années 1940-1944 et qui ont servi comme base pour cet article: Arhivele Statului București, fonds Presedinția Consiliului de Miniștri, n° 1275/1943; fonds Inspectoratul General al Jandarmeriei, n° 126/1942, 130/1942, 201/1942, 202/1942, 203/1942, 43/1943, 86/1944 etc.

terytorialnych w 1940 roku. W rzeczywistości liczba Cyganów była znacznie wyższa, mała statystycznie liczba wynikała z istniejących w tym czasie tendencji asymilacyjnych z ludnością rumuńską.

Problem Cyganów pojawił się w Rumunii wraz ze zmianą rządu w 1940 roku, przejęciem władzy przez marszałka Iona Antonescu i wejściem kraju w polityczną i ideologiczną orbitę hitlerowskich Niemiec. Na posiedzeniu Rady Ministrów 7 lutego 1941 roku marszałek Antonescu zażądał wyrzucenia Cyganów z Bukaresztu. Latem 1942 roku podjęto decyzję o deportacji Cyganów do Zadniestrza (Transnistria) – terytorium między Dniestrem a Bugiem znajdującego się wówczas pod administracją rumuńską.

Deportacje rozpoczęto od 1 czerwca od Cyganów-nomadów. Operacja zakończyła się 15 sierpnia 1942 roku. Ci, którzy w momencie ewakuacji znajdowali się na froncie albo byli zmobilizowani w kraju, zostali zwolnieni z wojska i wysłani w ślad za swymi rodzinami do Zadniestrza. Ogółem zostało ewakuowanych do Zadniestrza 11 441 osób z tej kategorii. Deportacja Cyganów osiadłych miała miejsce między 12 a 20 września 1942 roku i objęła 13 176 osób. Deportacja pozostałych Cyganów spisanych w maju 1942 roku nie została zrealizowana, bowiem 13 października 1942 roku Rada Ministrów podjęła decyzję o zaniechaniu deportacji.

W Zadniestrzu Cyganie zostali osadzeni na pograniczu, we wsiach położonych na brzegu Bugu oraz w okęgach Golta, Oczaków, Balta i Berezowka. Decyzją Rządu Zadniestrza z 18 grudnia 1942 roku powołano Zarząd Cyganów. Miał on zapewnić im warunki pracy i egzystencji. W rzeczywistości Cyganie mieli bardzo małe możliwości pracy i zdobycia środków do życia. W Zadniestrzu, w wyniku głodu, zimna i chorób zmarła połowa z ok. 25 000 deportowanych Cyganów. Nie mamy jednak żadnych wskazówek, świadczących o celowej likwidacji fizycznej deportowanych przez władze rumuńskie. Wiosną 1944 roku deportowani Cyganie powrócili do kraju. Dopiero jednak po upadku rządu Antonescu zostały cofnięte antycygańskie prawa faszystowskie.

Stanowisko rządu Antonescu nie ograniczało się jednak do deportacji niektórych kategorii Cyganów do Zadniestrza. Cyganie, którzy nie zostali zaliczeni do kategorii niebezpiecznych i niepożądanych – czyli ogromna ich większość – nie podlegali dyskryminacji. Nie stracili praw obywatelskich, a majątki ich nie podlegały polityce "romanizacyjnej", jak to miało miejsce w przypadku Żydów. Jak inni obywatele byli powoływani do wojska i walczyli na froncie. W tym czasie podjęto też środki zmierzające do polepszenia sytuacji Cyganów pozostałych w kraju. Mowa tu o koloniach cygańskich w wielkich majątkach ziemskich na południu kraju, które wykorzystywały od wielu lat pracę Cyganów, na warunkach bardzo niskiej płacy, nie zapewniając im nawet schronienia. Władze zobowiązały właścicieli, aby pobudowali mieszkania dla tych pracowników.

Polityka rządu Antonescu wobec Cyganów była inna niż polityka Niemiec hitlerowskich. Środki podjęte przeciw Cyganom ograniczały się do ich deportacji do Zadniestrza; objęła ona ok. 10 % populacji cygańskiej. Nie tworzone również w Rumunii getta ani obozów pracy dla ludności cygańskiej. Inna była polityka rządu Antonescu wobec Żydów, tu bowiem presja hitlerowskich Niemiec była wyraźna.